REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3234

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3234

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

La convention de DSP pour la gestion, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public du crématorium de la Métropole situé à Bron, a été conclue avec la Société du crématorium de la Métropole de Lyon (SCML, filiale du groupe Funecap) pour une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2024.

II - Objectifs de l'avenant n° 1 au contrat de DSP

L'avenant a pour objet :

- d'acter un ajustement du programme contractuel de réalisation des travaux et, par voie de conséquence, d'acter la modification du phasage et du planning de réalisation des travaux,

- d'acter l'impossibilité d'obtention de la certification haute qualité environnementale (HQE) et de la labellisation bâtiment bas carbone (BBCA) initialement prévues en les remplaçant par des éléments de conception technique permettant d'atteindre le même niveau de performance environnementale,

- d'acter la superficie définitive de panneaux photovoltaïques en toiture,

- de corriger l'indice relatif à l'énergie dans la formule d'indexation des tarifs figurant au contrat,

- de mettre à jour le règlement intérieur applicable au sein du crématorium de la Métropole.

1° - Actualisation du programme et du planning de réalisation des travaux

Dans le cadre des études préparatoires liées aux travaux d'extension et de rénovation du crématorium, les sondages effectués sur les murs porteurs du bâtiment ont fait apparaître une non-conformité majeure (à la norme Eurocode) de trois des murs porteurs en raison, notamment, de l'absence de ferraillage dans leurs parties supérieures.

Par conséquent, des travaux supplémentaires de confortement, préalablement au démarrage du chantier de rénovation du crématorium, sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, des canalisations de gaz (non identifiées par la Métropole) ont été découvertes au cours des travaux de terrassement de la future cour de service. Cette découverte a conduit, en urgence, à l'arrêt du chantier à compter du 18 septembre 2025. Le délégataire a proposé au délégant de dévoyer provisoirement les canalisations souterraines existantes en les faisant passer en enterré dans la cour de service puis en aérien à l'intérieur du bâtiment.

Ces travaux supplémentaires ne relèvent pas du risque du délégataire. Ils nécessitent de modifier le phasage des travaux d'extension et de rénovation du crématorium et entraînent un retard d'environ trois mois dans la livraison de l'ouvrage, modifiant ainsi la date prévisionnelle d'achèvement des travaux au 9 mars 2027.

De surcroît, ces travaux devront être réalisés durant les périodes de fermeture du crématorium afin de préserver les conditions d'exploitation de l'établissement et de garantir la continuité du service public.

Par conséquent, l'avenant modifie les dispositions de l'article 20 du contrat (descriptions des travaux d'investissement) et les annexes afin d'intégrer ces travaux supplémentaires ainsi que la modification du phasage et du planning de réalisation des travaux.

2° - Certification HQE et labellisation BBCA

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire s'est rapproché de CERTIVEA, organisme habilité à établir la certification HQE bâtiment durable de niveau excellent ; la labellisation BBCA de niveau standard et la labellisation bâtiment biosourcé de niveau 2. Cependant, CERTIVEA a indiqué que le crématorium n'était pas éligible (à défaut de mention de ce type d'ouvrage dans la nomenclature CERTIVEA) à la certification HQE et à la labellisation BBCA. Seule la labellisation bâtiment biosourcé est réalisable.

À défaut de pouvoir obtenir les certifications HQE et BBCA proprement dites, le délégataire s'engage à atteindre des niveaux équivalents de performance environnementale.

Le délégataire s'est donc associé à un prestataire national spécialisé dans l'accompagnement à la labellisation environnementale, la société ARTELIA, afin d'établir ces grilles d'évaluation précisant, notamment, le périmètre et la méthode utilisée ainsi que les exigences considérées comme applicables au projet d'extension du crématorium et permettant de s'approcher au maximum des performances prévues dans le cadre de la certification HQE et de la labellisation BBCA.

L'avenant vise à annexer au contrat les grilles d'évaluation permettant de s'approcher au maximum des performances prévues dans le cadre de la certification HQE et de la labellisation BBCA.

3° - Modifications des aménagements en toiture

Le contrat prévoit l'installation en toiture du crématorium de deux cuves de récupération des eaux pluviales et de panneaux photovoltaïques.

Les études détaillées menées depuis la signature du contrat ont montré que l'installation de cuves en toiture n'était pas une solution pertinente (charge supplémentaire substantielle sur le bâtiment) et qu'il n'était pas possible d'installer la superficie prévue de panneaux photovoltaïques.

Le délégataire avait pourtant pris le soin de consulter, lors de la procédure d'appel d'offres, une société spécialisée dans le domaine de l'installation de panneaux photovoltaïques, la société EFFIDEV, afin d'étudier la faisabilité technique de cette installation. Cette même société a donc transmis au délégataire un rapport proposant d'installer 322 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, superficie qui a été actée dans le contrat de DSP.

Or, lors de la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux, le délégataire s'est rapproché de la société NEXHOS, prestataire national reconnu dans le domaine des énergies renouvelables, afin de lui demander d'intégrer l'installation de 322 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

Cependant, le résultat des études menées par la société NEXHOS a démontré qu'il était techniquement impossible d'envisager l'installation de 322 m² de panneaux photovoltaïques en toiture en raison de l'espace limité induit par la mise en place d'équipements et de centrales indispensables à la ventilation et au refroidissement du bâtiment concerné.

Dans ces conditions, le délégataire a proposé au délégant de procéder aux modifications suivantes, qui seraient intégrées dans le présent avenant :

- remplacer les cuves de 2 m^3 dont l'installation était initialement prévue en toiture, par une installation souterraine d'une volumétrie de 6 m^3 permettant d'augmenter leur capacité de stockage et ainsi de mieux répondre aux besoins en arrosage des espaces extérieurs,

- réduire la surface des panneaux photovoltaïques de 322 m^2 à 178 m^2 en installant des panneaux photovoltaïques plus performants que ceux initialement prévus afin d'optimiser la puissance crête produite (passant de 275 Wc à 465 Wc par panneau, pour une puissance crête totale estimée à 43 563 Wc) et de permettre de conserver l'objectif de production initial à hauteur de 82,2 %, malgré une réduction de la surface décrite ci-avant.

4° - Modification de la formule d'indexation des tarifs de l'article 56

Le contrat de DSP rend possible l'actualisation annuelle des tarifs suivant la formule unique de révision fixée à l'article 56.

Or, l'indice de la formule d'indexation correspondant à l'énergie est un indice de volume et non de prix. Il n'est donc pas adapté à une formule d'indexation de tarifs. Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle et de remplacer l'indice erroné par l'indice de prix correspondant.

5° - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur annexé au contrat est modifié pour faire suite au décret du 10 juillet 2024 (cf. article R 2213-35 du CGCT) qui fixe une limite du délai de crémation *"au plus tard, le quatorzième jour calendaire suivant celui du décès"*.

III - Conclusion

En contrepartie des ajustements contractuels acceptés par la Métropole, le délégataire consent à assumer les surcoûts relatifs aux travaux supplémentaires ne relevant pas de son risque. De ce fait, le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

L'ensemble des modifications apportées par le présent avenant ne sont pas substantielles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de DSP pour la gestion, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public du crématorium de la Métropole à conclure avec la société SCML.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344831-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025